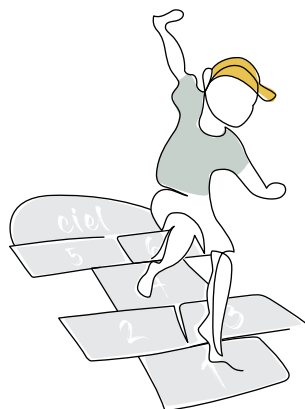


# Pôle surdit  Léopold Bellan

Service de Soutien   l' ducation  
Familiale et   la Scolarisation (Ssefs)

**PARIS 14<sup>e</sup>**



Ce livret d'accueil est rédigé en vertu de l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles et de la circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004. Il vous est remis (ou à votre représentant légal) pour vous présenter le fonctionnement de notre établissement. Les engagements contractuels et adaptés à votre situation sont déclinés dans le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge et le règlement de fonctionnement.



## SOMMAIRE

### QUI SOMMES-NOUS ?

2

- Notre établissement
- Missions et objectifs

### VOTRE ACCOMPAGNEMENT AU SEIN DU PÔLE

6

- Un accompagnement global

### LES ÉQUIPES À VOTRE SERVICE

8

### VOTRE PARCOURS

10

- L'admission
- Projet Personnalisé d'Accompagnement
- Le service d'orientation et de suite

### VIE QUOTIDIENNE AU SEIN DU PÔLE

14

- Le fonctionnement du service
- Informations pratiques
- Les assurances obligatoires
- Les modalités financières

### NOS PARTENAIRES / NOS MÉCÈNES

18

### VOTRE PARTICIPATION

21

### VOS DROITS ET VOTRE PROTECTION

22

### LA FONDATION LÉOPOLD BELLAN

26

# LE MOT

## DE LA DIRECTRICE

# « Bienvenue



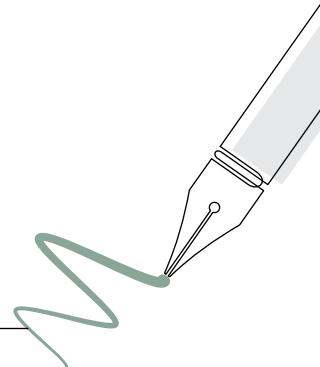
CAROLINE BLOY-DENEL  
Directrice

Votre enfant rejoint aujourd'hui le Pôle surdité Paris 14<sup>e</sup> (anciennement Centre Augustin Grosselin), l'un des établissements de la Fondation Léopold Bellan spécialisé dans la déficience auditive. Nous vous souhaitons la bienvenue.

Le but de ce livret d'accueil est de vous accompagner dans vos premiers jours au sein de notre structure et de faire connaissance avec nos méthodes de travail pédagogiques, éducatives, professionnelles et thérapeutiques. Nous souhaitons également pouvoir vous éclairer sur notre fonctionnement interne et sur les missions qui nous sont confiées.

Vous retrouverez ici les réponses à un certain nombre de vos questions du quotidien. N'hésitez pas à vous adresser directement au service ou à la personne référente concerné(e) pour obtenir des éléments d'information complémentaires.

Au nom de toute l'équipe, nous souhaitons à votre enfant une bonne intégration parmi nous.





# QUI SOMMES- PRÉSENTATION GÉNÉRALE NOUS ?

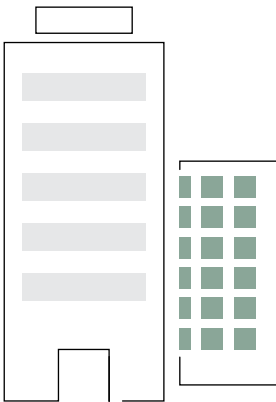
## NOTRE ÉTABLISSEMENT

*Le Pôle surdité Paris 14<sup>e</sup> (anciennement Centre Augustin Grosselin - CAG) est un lieu d'apprentissage, de soins, de vie et de développement pour l'avenir de jeunes déficients auditifs.*

Il est composé de :

- Un Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à la Scolarisation (Ssefs).
- Deux sections destinées à l'accueil de jeunes déficients auditifs, qui font l'objet d'un autre livret d'accueil.

**Le Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à la Scolarisation** accompagne 15 jeunes âgés de 3 à 20 ans, atteints d'une déficience auditive moyenne, sévère ou profonde, pour laquelle ils sont appareillés ou implantés (implants cochléaires), et scolarisés dans des établissements publics ou privés de l'Éducation nationale ou en Centres de Formation des Apprentis (CFA). L'accompagnement s'effectue sur le lieu de scolarisation et ponctuellement au pôle, en fonction des soins dont les jeunes ont besoin. Le Ssefs intervient à Paris et en Île-de-France.



«Je me sens bien accueillie,  
les professionnels sont gentils et chaleureux.»



Le service sensibilise également les équipes pédagogiques aux spécificités de l'accueil d'un déficient auditif en milieu scolaire.

Situé dans le 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris, le pôle est accessible en transports en commun :

  Alésia   Pernety

  Alésia - Les Plantes ou Alésia-Didot   Les Plantes.



## MISSIONS ET OBJECTIFS

*Dans une dynamique de progression et d'ouverture, en entretenant des liens étroits avec les familles et leur établissement scolaire, le pôle propose à chaque jeune un projet personnalisé d'accompagnement pour :*

- Réussir son parcours scolaire,
- S'exprimer plus facilement à l'oral et à l'écrit,
- Prendre confiance en soi,
- S'épanouir parmi ses camarades,
- Développer son autonomie.



« Ce que j'apprécie le plus ici c'est l'écoute et la prise en compte des difficultés de ma fille. »

– Parole de parents

## NOTRE ORGANISATION

En collaboration avec l'équipe pédagogique de son établissement, le Ssefs accompagne chaque jeune dans son parcours scolaire et son épanouissement.

**Il propose différents axes d'accompagnement par chacun des professionnels dans son domaine d'expertise :**

### L'ÉDUCATEUR

Il facilite les apprentissages scolaires par un accompagnement pédagogique adapté. Il utilise des méthodes et des outils spécifiques au cours de séances individuelles dans l'établissement scolaire.

Il développe l'autonomie et la socialisation des jeunes déficients auditifs dans leur école.

Il intervient en classe, pendant le temps périscolaire ou au centre, individuellement ou en groupe.

### L'ÉQUIPE MÉDICALE ET PARAMÉDICALE

**Le suivi médical** est assuré par un médecin ORL et un médecin psychiatre est disponible pour des rendez-vous pour les jeunes et leur famille.

**Un suivi psychologique** peut également être mis en place, sur demande du jeune et de sa famille ou sur proposition du Pôle en accord avec la famille.

**Les rééducations paramédicales** sont assurées par des orthophonistes et des psychomotriciens en fonction des besoins de chaque jeune.

*J'apprécie que  
le centre s'adapte à mon  
emploi du temps*

*Ce que j'aime le plus,  
ce sont les discussions  
de groupe*



# VOTRE ACCOMPAGNEMENT

## AU SEIN DU PÔLE



### UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

*Le pôle propose et développe des apprentissages et des soins adaptés aux besoins et aux capacités de chaque jeune. Il intervient dans plusieurs domaines interdépendants :*

« Des professionnels qualifiés et expérimentés dans tous les domaines. »

---

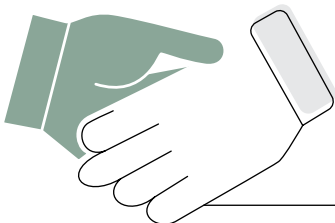
### UN ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

Une attention est portée à la socialisation et l'autonomisation. La socialisation facilite les échanges entre les jeunes, leur apprend à vivre ensemble, à s'écouter, se respecter... L'autonomisation permet de maîtriser les gestes de la vie quotidienne, la gestion de ses affaires, les déplacements...

---

### UN ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

Un éducateur ou un professeur se déplace jusqu'au lieu de scolarisation dans un objectif de remédiation pédagogique : apprendre à apprendre, savoir s'organiser, travail sur le français écrit par exemple.





« C'est mieux quand  
l'orthophoniste vient à l'école. »



## UN ACCOMPAGNEMENT MÉDICAL ET THÉRAPEUTIQUE

Il consiste en des rééducations paramédicales d'orthophonie et de psychomotricité en fonction des besoins.

Des suivis psychologiques et des consultations médicales (ORL et psychiatriques) peuvent également être proposés.

## UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Les familles sont accompagnées lors de leurs démarches administratives, pour l'orientation des jeunes et vers les services du droit commun, en cas de difficultés ponctuelles.

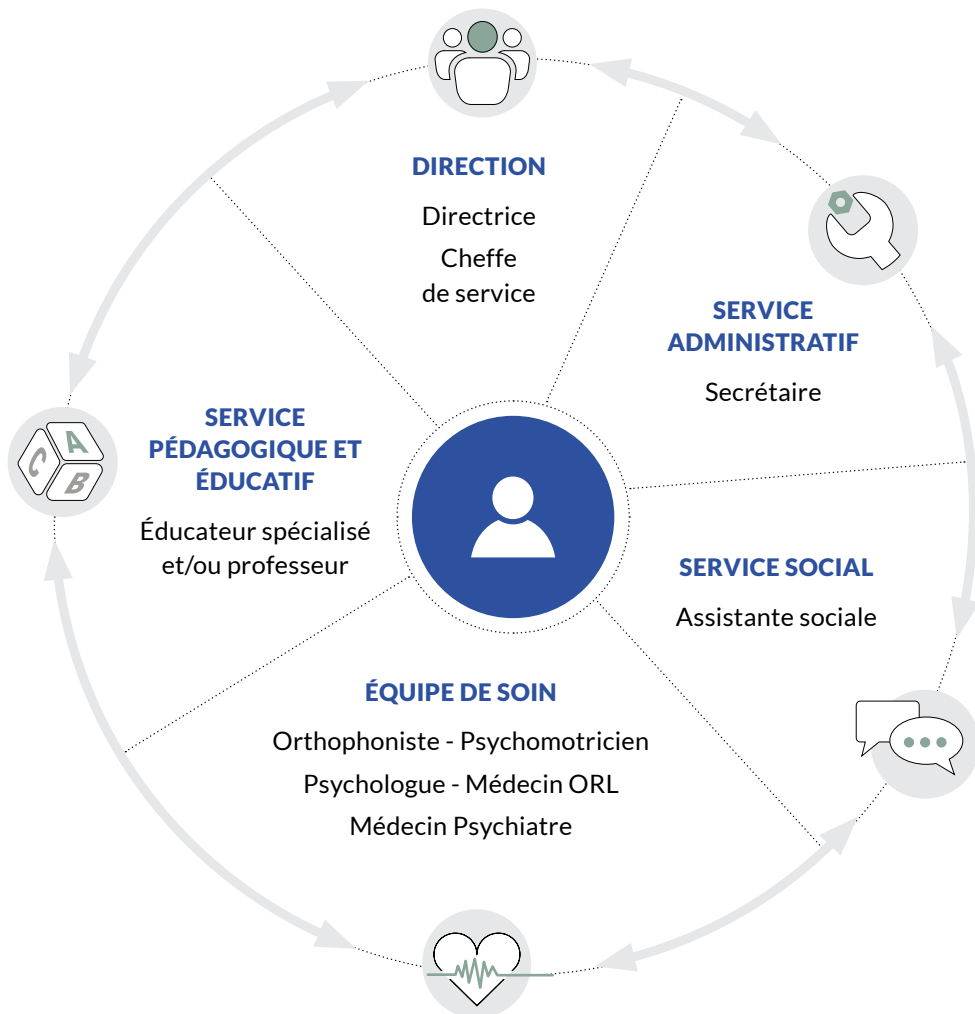
### LIEN AVEC LES FAMILLES Rendez-vous / rencontres

En plus des rencontres entre la famille, le jeune et le pôle liées au **Projet Personnalisé d'Accompagnement**, vous pouvez à tout moment solliciter un rendez-vous avec l'équipe du Ssefs en contactant votre référent.

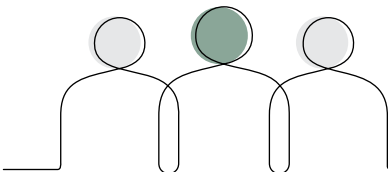
Le Ssefs participe aux réunions de l'équipe de suivi de scolarisation, qui ont lieu chaque année dans l'établissement scolaire de votre enfant.

# LES ÉQUIPES

## À VOTRE SERVICE



*Un accompagnement pluridisciplinaire  
et adapté à chaque enfant.»*



# MÉMO DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

## CE LIVRET APPARTIENT À

.....

ADRESSE DU DOMICILE :

.....

.....

TÉL. : .....

RÉFÉRENT ÉDUCATIF /ORTHOPHONIQUE/PSYCHOMOTRICIEN/PSYCHOLOGIQUE

NOM : .....

TÉL. : .....

MÉDECIN TRAITANT

NOM : .....

TÉL. : .....

MÉDECIN ORL OU AUDIOPHONOLOGISTE

NOM : .....

TÉL. : .....

# VOTRE PARCOURS

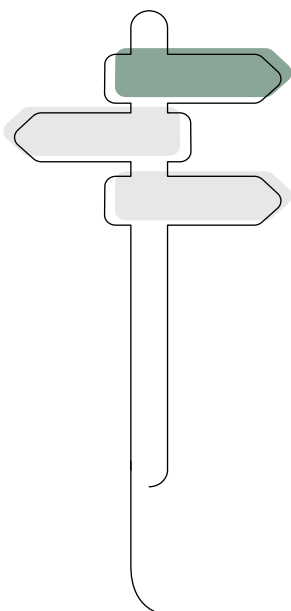
## AU SEIN DU PÔLE

### L'ADMISSION



*Elle se déroule en 3 étapes principales :*

- 1. La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**, la famille ou l'établissement scolaire adresse(nt) une demande d'admission assortie d'un dossier faisant état de la situation de l'enfant.
- 2. Lorsqu'une admission peut être envisagée, un rendez-vous de préadmission est pris entre le jeune, sa famille et la Direction** pour présenter le Pôle surdité Paris 14<sup>e</sup> et échanger sur les attentes et besoins.
- 3. Ensuite**, sur la base d'un accord réciproque avec la famille, le Ssefs prend contact avec l'établissement scolaire pour organiser la coordination de l'accompagnement.



## LE PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT (PPA)

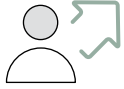


À l'issue d'une période de deux mois suivant l'admission du jeune au sein du service, un PPA est rédigé et proposé à la famille et au jeune accompagné, sur la base des attentes de la famille et des besoins repérés par le service.

Le PPA est une co-construction entre les besoins, les souhaits du jeune et de sa famille, et la possibilité pour le service de vous proposer un projet cohérent. Il est réévalué chaque année pour chaque jeune du Ssefs.



Une réunion annuelle de l'équipe du suivi de scolarisation détermine le maintien ou la fin de la prise en charge. Quelle que soit l'orientation mise en place, ce service suit les jeunes autant que nécessaire jusqu'à leurs 20 ans et dans la limite géographique de Paris intra-muros.



## LE SERVICE D'ORIENTATION ET DE SUITE

Le service d'orientation et de suite accompagne tous les jeunes admis au sein du pôle dans leur parcours scolaire et professionnel. Les familles et jeunes peuvent solliciter le service d'orientation et de suite pour toute question liée au suivi médical, administratif, ou au suivi, dans les trois ans après le départ du service.



*Le Pôle surdit  de Paris 14<sup>e</sup> vous conseille et vous accompagne dans les  tapes importantes du parcours au sein de notre  tablissement. »*





« J'adore le centre, les films, les sorties, les crêpes »



# VIE QUOTIDIENNE

## AU SEIN DU PÔLE

### LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE



#### LES HORAIRES / ABSENCES / RETARDS

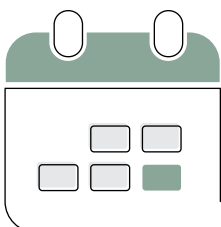
La présence des enfants est obligatoire aux séances définies avec la famille.

*Toute absence ou retard doit être signalé rapidement par la famille et doit être justifié.*



#### RÉFÉRENT

Chaque jeune a un référent qui veille, en collaboration avec le chef de service, à la mise en place de son projet personnalisé.

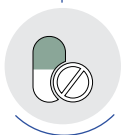




## CHANGEMENT DE SITUATION

Les parents s'engagent à nous signaler dans les plus brefs délais tout changement de situation familiale, d'adresse et de téléphone et toute décision influant le projet de l'enfant :

- démarches engagées,
- autres prises en charge sollicitées,
- autres précautions ou contre-indications.



### LES BILANS MEDICAUX

Tout bilan médical est à transmettre au médecin psychiatre.

### RÈGLES DE VIE

Il est rappelé à tous les jeunes du Ssfes qu'ils sont tenus au respect du règlement imposé par le lieu où ils sont scolarisés.



Nous vous rappelons que sont punis par la loi : le vol, les insultes à caractère racial ; les menaces, le harcèlement et toute violence sur autrui.

## INFORMATIONS PRATIQUES



### LES URGENCES

Chaque année, en septembre, les parents ou le responsable légal signent une autorisation permettant au personnel du pôle de faire appel à un service d'urgence en cas de nécessité.

Dans tous les cas de danger, la direction prendra les mesures nécessaires à la sécurité de chaque jeune. La famille sera obligatoirement avertie dans les meilleurs délais.

### SECURITE DES BIENS

L'établissement n'est pas responsable de la perte ou du vol d'objets de valeur ou d'argent. Il est donc déconseillé d'en apporter.

### APPAREILLAGE

L'appareillage est une étape importante, quel que soit le degré de la surdité. Grâce aux appareils, l'enfant pourra au mieux utiliser ses possibilités d'audition. Le pôle peut vous conseiller.

### FINANCEMENT DE L'APPAREILLAGE :

- La Caisse d'allocations familiales, en plus des allocations familiales versées à partir du second enfant, peut allouer sous certaines conditions aux parents d'enfants sourds, une « Allocation d'Education d'Enfant Handicapé » (AEEH). Celle-ci compense en partie les frais d'éducation et de soins apportés à l'enfant en situation de handicap, dont l'achat de matériel lié aux appareils auditifs et implants telles que les antennes, les batteries, les piles...

**Ce versement n'est pas automatique** : il faut en faire la demande auprès de la MDPH de votre domicile avec un formulaire spécial complété d'un certificat médical (à demander au médecin du pôle).

Le délai de traitement d'un dossier est de 8 et 12 mois selon les départements.

- Attention, la sécurité sociale ne prend pas en charge les réparations, les vols et les pertes d'appareils. C'est pourquoi nous vous conseillons de souscrire une assurance. Certaines assurances sont spécialisées en surdité.
- Vous pouvez solliciter la sécurité sociale pour obtenir une aide exceptionnelle et partielle pour l'achat de piles.



## LES ASSURANCES OBLIGATOIRES

### L'ÉTABLISSEMENT A SOUSCRIT

#### LES ASSURANCES SUIVANTES

##### **Responsabilité civile**

Afin de garantir les dommages corporels et matériels dans l'enceinte de l'établissement et lors des déplacements organisés par l'établissement relevant de la prise en charge institutionnelle.

##### **Assurances multirisques**

Incendie, bris de glace, de machines...

### RESPONSABILITÉ CIVILE PARENTALE

Vous devez souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile pour le cas où le jeune serait responsable de dommages causés à un tiers (autre enfant, personne extérieure, salarié ou bénévole).

Il est fortement recommandé aux familles de souscrire à une assurance de bris et de perte des appareillages auditifs et lunettes.



### LA CHARTE DE LA LAICITÉ

(en annexe)

Elle rappelle les règles qui permettent de vivre ensemble dans l'espace du Pôle.



## LES MODALITÉS FINANCIÈRES

La prise en charge de votre enfant est financée à 100% par la sécurité sociale après accord de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

# NOS PARTENAIRES NOS MÉCÈNES

*La socialisation des jeunes ne pourrait être complète sans ouverture vers l'extérieur. Le pôle propose aux jeunes des activités et sorties (éducatives, sportives, culturelles), grâce aux partenariats développés avec le secteur public et les entreprises privées.*

## POUR L'INSERTION CULTURELLE ET SPORTIVE



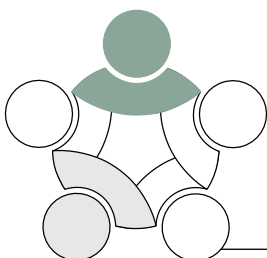
**La Ville de Paris** facilite l'accès à ses infrastructures : bibliothèques, piscines, terrains de sport...

Avec des **musées et théâtres nationaux**, les jeunes peuvent participer à des activités de médiation culturelle à l'occasion de certaines visites/expositions.

**Le pôle développe constamment des partenariats avec des entreprises privées** pour l'accueil de jeunes en stage ainsi que des actions de mécénat.

Ainsi, le Ssefs a noué un partenariat avec la **Comédie Française** et

assiste à plusieurs représentations chaque année, ainsi qu'à une visite des lieux et rencontre autour des métiers du théâtre. Par ailleurs, en fonction des besoins et attentes des jeunes accompagnés, différents partenaires interviennent : **CIDJ** pour des informations sur l'orientation, **France Télévisions** pour des sensibilisations à l'info/intox et visite des locaux, **Fondation culture** pour l'enfance (atelier de médiation culturelle et visite de l'Atelier des Lumières), **ateliers à l'Académie du climat**, etc.



« Ces partenariats évoluent chaque année en fonction des projets et des jeunes accompagnés. »



***Le service a à cœur de proposer des activités et sorties diversifiées pour participer à l'ouverture au monde des jeunes accompagnés.***

En fonction des sorties, il est proposé aux jeunes de venir accompagnés de leurs parents et de leurs frères et sœurs afin de renforcer le lien avec les familles dans un autre contexte que celui de l'accompagnement individuel et leur permettre de se rencontrer.



# VOTRE PARTICIPATION

*Institution à but non lucratif et laïque, la Fondation Léopold Bellan accueille ou accompagne, sans distinction d'origine, d'appartenance religieuse ou de moyens, les personnes qui la sollicitent. Son action repose sur des valeurs de solidarité, de fraternité, de respect de la personne dans son altérité et son intégrité. Le dialogue entre les familles, les jeunes et le Pôle surdité Paris 14<sup>e</sup> est au cœur de notre projet global d'accompagnement.*

*Une implication dans la vie de l'établissement !*

## LES ENQUÊTES DE SATISFACTION

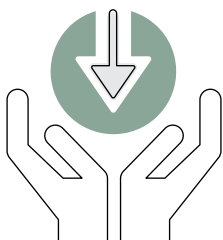
Le pôle mène des enquêtes de satisfaction chaque année auprès des jeunes et des familles. Ces questionnaires recueillent les satisfactions et insatisfactions de chacun. L'établissement identifie ainsi des axes d'amélioration pour renforcer la qualité de l'accompagnement.

## LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Instauré depuis 2005, le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance consultative et de proposition des jeunes et de leurs familles.

Composée d'un représentant de la direction, des délégués des jeunes, des représentants des familles, des salariés et d'un représentant de la Fondation Léopold Bellan, le CVS se réunit 3 fois par an.

Il a pour objectif de transmettre des informations sur la vie et les projets de l'établissement, de recueillir les attentes et les propositions des jeunes et de leur famille, d'apporter dans la mesure du possible des réponses et de proposer des actions.



# VOS DROITS ET VOTRE PROTECTION



## LE SECRET PROFESSIONNEL

*Vous avez droit au respect de votre vie privée et au secret des informations personnelles.*

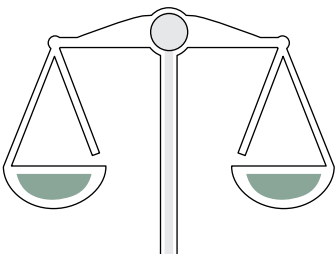
Pour bien vous accompagner et vous prendre en charge, les professionnels de l'établissement peuvent échanger entre eux des informations vous concernant. S'ils n'appartiennent pas à la même équipe de soins ou s'ils communiquent à votre sujet avec des partenaires extérieurs, ils doivent au préalable solliciter votre consentement (et/ou celui de votre représentant légal). À tout moment, vous pouvez vous opposer à ce partage d'informations.

## L'ACCÈS AU DOSSIER



*Dès votre admission dans l'établissement, les informations concernant votre accompagnement sont recueillies dans un dossier personnel confidentiel.*

Vous et vos parents (ou votre représentant légal) pouvez y avoir accès en en faisant la demande au directeur. Si vous êtes majeur, vous pouvez y avoir accès directement. Dans les deux cas, un accompagnement à la lecture de ces documents vous sera proposé.





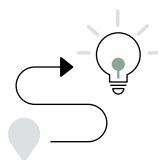


## LE DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Les données vous concernant, strictement nécessaires à votre accompagnement, font l'objet d'un traitement automatisé mis en œuvre par l'établissement conformément aux dispositions du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (Loi Informatique et Libertés).

Vous ou votre représentant légal disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation de vos données. Vous pouvez faire valoir vos droits, en justifiant de votre identité, directement à l'adresse électronique suivante : [rgpd@fondationbellan.org](mailto:rgpd@fondationbellan.org) ou par courrier à : [Fondation Léopold Bellan - DPO - 64, rue du Rocher - 75008 Paris](#).

## VOS VOIES DE RECOURS



### LA PERSONNE QUALIFIÉE

Vous pouvez faire appel, en vue de faire valoir ces droits, à une personne qualifiée. Cette dernière est à choisir sur une liste établie par les pouvoirs publics (le représentant de l'État dans le département, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé -ARS- et le président du Conseil Départemental). Vous trouverez cette liste annexée au livret d'accueil avec indication des modalités pour prendre contact avec la personne choisie.

### LE MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Le Code de la consommation vous reconnaît, en tant que consommateur- le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige. Vous trouverez, en annexe du livret d'accueil, le nom et les coordonnées de l'association de médiateurs, reconnue par la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC - [www.mediation-conso.fr](http://www.mediation-conso.fr)), avec laquelle la Fondation Leopold Bellan a conventionné et que vous pouvez contacter en vue d'une médiation.



### LA PERSONNE DE CONFIANCE

À votre majorité, vous pourrez désigner une personne de confiance (un parent, un proche ou votre médecin traitant). Vous pourrez consulter cette personne si vous rencontrez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits. Elle pourra vous accompagner dans vos démarches, assister à des entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.



### LE DÉFENSEUR DES DROITS

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante chargée de veiller à la protection des droits et des libertés des personnes et de promouvoir l'égalité. Vous pouvez vous en saisir, si vous et/ou vos parents (ou représentant légal) vous estimez lésé dans vos droits et libertés par le fonctionnement d'un établissement public ou d'un organisme investi d'une mission de service public.

<https://www.defenseurdesdroits.fr>

119

*"Allo Enfance  
en Danger"*

### LE NUMÉRO D'APPEL

#### "ALLO ENFANCE EN DANGER"

Le 119 est le numéro dédié à la prévention et à la protection des enfants et adolescents en danger ou en risque de l'être.

Ce service d'accueil et d'écoute téléphonique est ouvert 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. L'appel est gratuit et confidentiel. Ce numéro est affiché dans l'établissement.

### LE NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

Le 114 est le numéro d'appel d'urgence accessible aux personnes ayant des difficultés à entendre ou à parler. Il est accessible par SMS ou par fax 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 pour toute situation d'urgence (santé, sécurité ou danger immédiat). Il est un relai au numéro d'appel « Allo Enfance en danger » ou 119.

*Appel d'urgence*

114

*ou par sms*

« La Fondation Léopold Bellan s'engage auprès de chaque personne accompagnée, de sa famille ou de son représentant légal à exercer ses missions dans le respect de la personne et de ses droits : dignité, intégrité, protection, respect de la singularité de chacun et de sa vie privée. »





# LA FONDATION LÉOPOLD BELLAN



Fondation Léopold Bellan  
64, rue du Rocher  
75008 Paris.  
01 53 42 11 50  
fondation@fondationbellan.org  
[www.bellan.fr](http://www.bellan.fr)

*La Fondation Léopold Bellan est l'organisme gestionnaire du Pôle surdité Léopold Bellan Paris 14<sup>e</sup>.*

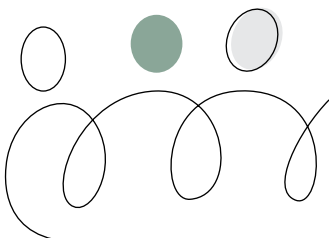
Depuis sa création en 1884, la Fondation Léopold Bellan – association reconnue d'utilité publique en 1907, puis comme fondation en mai 1996 –, s'est donnée pour mission de faire face aux enjeux de santé, sociaux et médico-sociaux.

Elle gère 85 établissements et services et accompagne plus de 5 080 personnes, apportant les réponses les mieux adaptées à la prise en charge des besoins :

- des très jeunes enfants,
- des enfants, jeunes et adultes en situation de handicap mental, psychique ou sensoriel,
- des enfants et jeunes en danger ou en difficulté sociale,
- des malades,
- des personnes âgées.

Plus de 2 700 professionnels y travaillent, ainsi que 300 bénévoles qui offrent leur temps et leur énergie pour contribuer à développer et améliorer le lien social.

Principalement implantée en région parisienne (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94), la Fondation est également présente dans l'Oise (60), l'Eure-et-Loir (28) et l'Indre-et-Loire (37). L'ensemble des établissements sanitaires de la Fondation Léopold Bellan sont certifiés par la Haute Autorité de Santé. Tous ses établissements sociaux et médico-sociaux ont satisfait à l'évaluation externe réalisée par des organismes habilités.



## L'ENGAGEMENT QUALITÉ : UNE DÉMARCHÉ ESSENTIELLE POUR LA FONDATION



La qualité du service selon les principes de bienveillance est un engagement fondamental de la Fondation Léopold Bellan. Toutes les personnes exerçant dans ses établissements et services (salariés, bénévoles et volontaires du service civique) y sont tenues.

### RESPECTER LA PERSONNE ET SON HISTOIRE, SA DIGNITÉ ET SA SINGULARITÉ

La Fondation est attentive à ce que les professionnels respectent la dignité et la sensibilité des personnes accueillies, leur parcours et leurs besoins.

Cette démarche se traduit dans la charte nationale relative aux droits et libertés de la personne et de la charte de prévention de la maltraitance de la Fondation. Celle-ci définit la maltraitance comme un acte, un propos, une attitude ou une omission, intentionnel ou non, physique ou psychique, orienté contre autrui et portant atteinte à l'intégrité de la personne. Elle précise les règles de conduite des salariés, bénévoles et volontaires du service civique de la Fondation pour prévenir la maltraitance.



### EN 2015, LA FONDATION S'EST DOTÉE D'UN COMITÉ ÉTHIQUE.

Tous les métiers de la Fondation y sont représentés. Il est présidé par une administratrice de la Fondation. Le Comité éthique porte une attention particulière aux valeurs et pratiques vécues dans les établissements de la Fondation et permet une réflexion collective et neutre sur les situations complexes ou récurrentes pour lesquelles aucune réponse satisfaisante n'a jusqu'à présent été trouvée par les équipes.



LA FONDATION LÉOPOLD BELLAN

---

## ÉCOUTER LA PERSONNE ET FACILITER SON EXPRESSION

Les professionnels de la Fondation encouragent l'expression de la personne accompagnée quel que soit son handicap, son niveau de dépendance ou son âge.

En application de la loi, les patients disposent de représentants au sein de la Commission des usagers. Les représentants des usagers sont également représentés au sein du Comité éthique.

Par ailleurs, la Fondation entretient depuis toujours des liens étroits avec les associations d'usagers ou de familles d'usagers.

---

## ACCOMPAGNER GLOBALEMENT

La qualité de l'accompagnement repose sur le professionnalisme des salariés et sur la pluridisciplinarité des équipes. Pour cela, la Fondation mène une politique de formation dynamique afin d'adapter les compétences des professionnels à l'évolution des besoins des personnes, procède à une auto-évaluation en interne ainsi qu'à une évaluation obligatoire réalisée par un organisme indépendant tous les 5 ans. À chaque fois que nécessaire, une collaboration est menée avec tous les autres acteurs locaux intervenant dans le champ sanitaire ou social et médico-social.



*Une attention particulière est portée à la parole de l'utilisateur et à celle de sa famille ou de son représentant légal. Des temps d'échanges organisés favorisent l'expression des attentes, souhaits, doutes et interrogations des personnes et l'ajustement en continu de l'accompagnement.»*

Comité de rédaction :  
Pôle surdit  Leopold Bellan Paris 14<sup>e</sup>,  
Aur lien D pret (Directeur Qualit   
et Gestion des risques), L a Chaize  
(Coordinatrice audit et  valuation),  
Isabelle Guardiola (Journaliste).  
Photographies :   DR.  
Imprim    l'Esat Les N fliers -  
Fourqueux (78) en septembre 2024.  
Conception et r alisation :  
Nadja Cohen / Gwena le Cosqu ric



## PARIS 14<sup>e</sup>

### PÔLE SURDITÉ LÉOPOLD BELLAN

5-15, rue Olivier Noyer 75014 PARIS

Tél : 01 45 45 46 76 - Fax : 01 45 45 41 57

cag@fondationbellan.org

www.bellan.fr > Enfants et jeunes > Handicap > Pôle surdité Léopold Bellan Paris 14<sup>e</sup>



FONDATION  
LÉOPOLD BELLAN

FONDATION LÉOPOLD BELLAN RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

64, rue du Rocher 75008 Paris - 01 53 42 11 50 [fondation@fondationbellan.org](mailto:fondation@fondationbellan.org)



[www.bellan.fr](http://www.bellan.fr)